



ELECTION AND REVOCATION OF AN ELECTION TO USE THE QUICK METHOD OF ACCOUNTING

Use this form if you want to use the Quick Method of accounting, or stop using this method.

For more information, see the back of this form, or the booklet called Quick Method of Accounting for GST/HST.

CHOIX ET RÉVOCATION DU CHOIX D'UTILISER LA MÉTHODE RAPIDE DE COMPTABILITÉ

Utilisez ce formulaire si vous voulez utiliser la méthode rapide de comptabilité ou si vous voulez cesser de l'utiliser.

Pour en savoir plus, lisez le verso de ce formulaire ou la brochure intitulée La méthode rapide de comptabilité pour la TPS/TVH.

Identification - Renseignements généraux
Legal name - Nom légal
Business Number - Numéro d'entreprise
Trading name (if different from above) - Nom commercial (s'il est différent)
Mailing address - Adresse postale
City - Ville
Province
Postal code - Code postal
Contact person - Personne-ressource
Title - Titre
Telephone number - Numéro de téléphone

Election - Choix
I elect to use the Quick Method of accounting to calculate my net tax.
Je choisis d'utiliser la méthode rapide de comptabilité pour calculer ma taxe nette.
I wish to begin using the Quick Method of accounting effective the first day of my reporting period beginning
Je désire utiliser la méthode rapide de comptabilité à compter de la première journée de ma période de déclaration, soit le

Revocation of election - Révocation du choix
I revoke the election that I made to use the Quick Method of accounting to calculate my net tax.
Je révoque le choix d'utiliser la méthode rapide de comptabilité pour calculer ma taxe nette.
Date election became effective
Date d'entrée en vigueur du choix
Effective date of revocation of election
Date d'entrée en vigueur de la révocation du choix
Note: The effective date of revocation has to be at least one year after the date of the election.
Remarque: La date d'entrée en vigueur de la révocation doit être au moins un an après la date d'entrée en vigueur du choix.

Certification - Attestation
I, _____, certify that the information given on this form is, to the best of my knowledge, correct and complete.
Je, _____, déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets.
Signature of authorized person - Signature de la personne autorisée
Title of authorized person - Titre de la personne autorisée

General Information

Who can make this election?

Generally, you can use the Quick Method if your total annual worldwide taxable supplies (including GST/HST), and those of your associates, in either the first four or the last four consecutive fiscal quarters in the previous five fiscal quarters are no more than \$200,000.

Certain businesses **cannot** use the Quick Method. For more information on these businesses, see the booklet called *Quick Method of Accounting for GST/HST*.

When can you make the election?

If you file annual GST/HST returns, you have to make your election by the first day of your second fiscal quarter.

If you file monthly or quarterly GST/HST returns, you have to make your election by the due date of the return for the reporting period in which you begin using the Quick Method.

You may start using the Quick Method on the effective date you indicate to us. However, this date has to be the first day of a GST/HST reporting period.

If you previously elected to use the Quick Method and had revoked that election, you have to wait at least one year from the date the revocation became effective before you can make the election again.

How long does the election stay in effect?

Generally, the election remains in effect as long as your annual worldwide taxable supplies (including those of your associates and GST/HST), do not exceed \$200,000, **or** until you become a person who cannot use the Quick Method because of the type of business you carry on.

If your election ceases to be in effect, you have to start accounting for GST/HST in the usual way:

- at the beginning of your next fiscal year if you file annual returns and you exceed the \$200,000 threshold in your current fiscal year;
- at the beginning of your second fiscal quarter of a fiscal year if you file monthly or quarterly returns, your election to use the Quick Method **was** in effect at the beginning of that year, and you exceeded the \$200,000 threshold in your previous fiscal year; or
- at the beginning of your next fiscal quarter if you file monthly or quarterly returns, your election to use the Quick Method **was not** in effect at the beginning of the fiscal year, and you exceeded the \$200,000 threshold in **both** the first four **and** the last four consecutive quarters of the previous five fiscal quarters.

If you have been using the Quick Method for at least one year, you can revoke your election effective at the end of any reporting period if you inform us by the due date of the return for that reporting period.

Once you revoke a Quick Method election, **you have to wait at least one year** before you can elect to use the Quick Method again.

To begin or stop using the Quick Method, call our Business Enquiries line at **1-800-959-5525**, or send the completed form to your tax services office.

For more information about the Quick Method and the remittance rate, or rates, that you have to use, see the booklet called *Quick Method of Accounting for GST/HST*.

Renseignements généraux

Qui peut faire ce choix?

Habituellement, vous pouvez utiliser la méthode rapide si le total de vos fournitures taxables annuelles à l'échelle mondiale (y compris la TPS/TVH) et celles de vos associés ne dépasse pas 200 000 \$ dans les quatre premiers ou les quatre derniers trimestres d'exercice consécutifs au cours des cinq derniers trimestres d'exercice.

Certaines entreprises **ne peuvent pas** utiliser la méthode rapide. Pour en savoir plus sur ces entreprises, consultez la brochure intitulée *La méthode rapide de comptabilité pour la TPS/TVH*.

Quand pouvez-vous faire ce choix?

Si vous produisez des déclarations annuelles de TPS/TVH, vous devez faire votre choix au plus tard le premier jour de votre deuxième trimestre d'exercice.

Si vous produisez des déclarations mensuelles ou trimestrielles de TPS/TVH, vous devez faire votre choix au plus tard à la date d'échéance de la déclaration pour la période de déclaration au cours de laquelle vous commencez à utiliser la méthode rapide.

Vous pouvez commencer à utiliser la méthode rapide à la date d'entrée en vigueur que vous nous indiquez. Cependant, cette date doit être le premier jour d'une période de déclaration de TPS/TVH.

Si, par le passé, vous avez choisi d'utiliser la méthode rapide et que vous avez révoqué ce choix, vous devez attendre au moins un an à partir de la date d'entrée en vigueur de la révocation avant de pouvoir refaire ce choix.

Combien de temps ce choix demeure-t-il en vigueur?

Habituellement, votre choix demeure en vigueur tant que vos fournitures taxables annuelles à l'échelle mondiale (y compris celles de vos associés et la TPS/TVH) ne dépassent pas 200 000 \$, **ou** jusqu'à ce que vous cessiez d'être une personne qui a le droit d'utiliser la méthode rapide à cause du type d'entreprise que vous exploitez.

Si votre choix cesse d'être en vigueur, vous devez commencer à utiliser la méthode habituelle pour calculer la TPS/TVH :

- au début de votre exercice suivant si vous produisez des déclarations annuelles et que vous avez dépassé le seuil de 200 000 \$ au cours de votre exercice courant;
- au début de votre deuxième trimestre d'exercice si vous produisez des déclarations mensuelles ou trimestrielles, que votre choix d'utiliser la méthode rapide **était** en vigueur au début de cet exercice, et que vous avez dépassé le seuil de 200 000 \$ dans votre exercice précédent;
- au début de votre trimestre suivant si vous produisez des déclarations mensuelles ou trimestrielles, que votre choix d'utiliser la méthode rapide **n'était pas** en vigueur au début de l'exercice, et que vous avez dépassé le seuil de 200 000 \$ **à la fois** dans les quatre premiers **et** les quatre derniers trimestres consécutifs au cours des cinq derniers trimestres d'exercice.

Si vous avez utilisé la méthode rapide depuis au moins un an, vous pouvez révoquer votre choix à la fin d'une période de déclaration pourvu que vous nous en informiez au plus tard à la date d'échéance de la déclaration pour cette période.

Une fois que vous avez révoqué le choix d'utiliser la méthode rapide, **vous devez attendre au moins un an** avant de pouvoir refaire ce choix.

Pour choisir ou révoquer votre choix d'utiliser la méthode rapide, appelez notre service de renseignements aux entreprises au **1 800 959-7775** ou envoyez ce formulaire rempli à votre bureau des services fiscaux.

Pour en savoir plus sur la méthode rapide et sur le ou les taux de versement que vous devez utiliser, consultez la brochure intitulée *La méthode rapide de comptabilité pour la TPS/TVH*.